

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Communiqué officiel n°2 en date du 21 septembre 2021

Liste des clubs de District qui ne disposent pas, en ce début de saison 2021 / 2022, du nombre d'arbitres requis, pour satisfaire aux obligations du Statut de l'Arbitrage

I – Le constat :

La Commission de District du Statut de l'Arbitrage :

Vu les articles 48 du Statut de l'Arbitrage et 116 des Règlements de District ;

Vu les relevés produits par la Commission de District d'Arbitrage, notamment la liste des arbitres dont la demande de licence Renouvellement n'avait pas été saisie le 31 août et qui, en conséquence, ne représentent pas leur club pour la saison en cours ;

Vu les mouvements d'arbitres constatés depuis l'examen de la situation des clubs du 30/06/2021,

A arrêté le 21/09/2021, en réunion plénière, la liste des clubs de District ne disposant pas, au 01/09/2021, du nombre d'arbitres requis qu'ils doivent mettre à la disposition du District pour satisfaire aux obligations du Statut de l'Arbitrage au titre de la saison 2021/2022.

En début de saison 2020/2021, 79 clubs de District ne disposaient pas du nombre d'arbitres requis, soit 20 de moins qu'en ce début de saison 2021/2022 où la liste comporte 99 clubs et s'établit comme suit :

ALTENSTADT FC (D4) – ANDOLSHEIM AS (D3) – ARTZENHEIM US (D5) – ASPACH LE BAS FC (D5)
BALDERSHEIM FC (D1) manque 1 arbitre – BALSCHWILLER FC (D1) il manque 2 arbitres – BANTZENHEIM FC (D1) manque 1 arbitre – BATZENDORF AS (D5) – BERSTETT A.S.L.C. (D5) – BINDERNHEIM FC (D1) manque 1 arbitre – BISCHWIHR FC (D7) – BLAESHEIM ASC (D5) – BOERSCH FC (D3) – BOLLWILLER FC (D7) – BOOFZHEIM FC (D5) BREITENBACH FC (D7) – BREUSCHWICKERSHEIM FC (D3) – BUHL FC (D2)
BURNHAUPT LE BAS AS (D1) manque 1 arbitre – CLIMBACH CLUB OMNISPORT (D5) – COLMAR ASCF 2009 (D5) – COLMAR ST ANDRE FC (D7) – DAMBACH LA VILLE US (D4) – DANNEMARIE RC (D1) il manque 2 arbitres – DETTWILLER SC (D3) – DUPPIGHEIM USL (D1) manque 1 arbitre – DURMENACH AS (D7) – EPFIG U.J. SECTION F (D1) manque 1 arbitre – FURDENHEIM SR (D5) – GAMBSHEIM AS (D1) manque 1 arbitre – GREDELBRUCH FC (D4) – GRUSSENHEIM FC (D2) – GUEWENHEIM AS (D2) GUNSBACH ZIMMERBACH (D4) – HASKIRCHEN CS (D4) – HATTSTATT AS (D7) – HEIMSBRUNN AS (D1) il manque 2 arbitres – HELFRANTZKIRCH ASCO (D3) – HERBSHEIM FC (D3) – HILSENHEIM FC (D4) HINDISHEIM US (D1) manque 1 arbitre – HOFFEN FC (D5) – INGERSHEIM FC (D1) manque 1 arbitre KAPPELEN FC (D2) – KESKASTEL FC (D1) manque 1 arbitre – KURTZENHOUSE AS (D3) – LANDSER US (D5) – LIEPVRE CS (D8) – LIXHAUSEN FC (D8) – LUPSTEIN AS (D1) il manque 2 arbitres – LUTTERBACH AS (D1) manque 1 arbitre – MARMOUTIER AS (D5) – MITZACH FC (D8) – MONTREUX SPORTS AS (D1) manque 1 arbitre – MULHOUSE ANTILLAIS AMICALE (D4) – MULHOUSE BOURTZWILLER CS (D1) il manque 2 arbitres – MULHOUSE COTEAUX AS (D4) – MUSSIG AS (D1) manque 1 arbitre MUTTERSHOLTZ AS (D5) – NEUF-BRISACH AS (D8) – NIEDERBRONN LES BAINS US (D8) NIEDERMODERN FC (D5) – OBERHERGHEIM FC (D4) – ODEREN KRUTH JEUNES (D3) – OERMINGEN FC (D5) – OFFWILLER AS (D7) – PLOBSHEIM CA (D2) – PULVERSHEIM USFC (D1) manque 1 arbitre RIQUEWIHR SR (D4) – RIXHEIM ILE NAPOLEON AS (D5) – FC ROTT (D7) – ROUNTZENHEIM/AUENHEIM SR (D1) manque 1 arbitre – SARREWERTEN AS (D4) – SCHERRWILLER US (D1) manque 1 arbitre ESPAGNOLS/SCHILTIGHEIM AS (D4) – SCHILTIGHEIM-BISCHHEIM FC.ECRIVAINS (D2) – SIERENTZ FC (D2) – SIGOLSHEIM AS (D4) – SOUFFELWEYERSHEIM FC (D1) manque 1 arbitre – SOULTZ FC (D4) ST HIPPOLYTE AS (D5) – ST LOUIS BOURGFELDEN AS (D3) – STE MARIE AUX MINES US (D5)

STEINBOURG 1924 FC (D4) – STRASBOURG CERCLE S. NEUHOF (D1) manque 1 arbitre
STRASBOURG EGALITE (D5) – INTER MEINAU ACADEMIE STRABOURG (D1) il manque 2 arbitres
STRASBOURG SOAS ROBERTSAU (D5) – THANN FC (D3) – THANNENKIRCH FC (D7) – VALLEE NOBLE
AS (D4) – VILLAGE NEUF FC (D2) – VOGELGRUN FC/MUNTZENHEIM (D8) – WALDIGHOFFEN (D5)
WALDOLWISHEIM FC (D5) – WEINBOURG AS (D3) – WINTZENHEIM AS D4) – WITTENHEIM ASTR (D1)
il manque 2 arbitres – WITTISHEIM FC (D4)

II – Quelques observations et précisions utiles :

♦ Les clubs de District 1 doivent mettre à la disposition du District d'Alsace 2 arbitres, et ceux des autres championnats de District séniors masculins : 1 seul arbitre.

♦ Par ailleurs, les 22 clubs en infraction au Statut de l'Arbitrage, tant qu'ils évolueront en District 5 ou en Pyramide B, ou qu'ils seront en entente avec un club en règle au Statut de l'Arbitrage, ne subiront pas de sanctions sportives, sauf si ces clubs étaient promus en fin de saison 2021/2022 en District 4 où la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés s'appliquerait dès la saison 2022/2023.

♦ L'arbitre dont la demande de licence « Renouvellement » est saisie après le 31 août, ne représente son club pour la saison en cours.

De même, tous les arbitres doivent nécessairement être titulaires d'une licence « Arbitre » avant d'arbitrer et qu'en absence de licence validée, ils ne peuvent être désignés.

♦ A titre indicatif, 45 nouveaux arbitres stagiaires ont été formés pendant la saison 2020/2021, soit 54 de moins que pour la saison 2019/2020 et 85 de moins que la saison 2018-2019.

III – La régularisation :

Tous les clubs listés, comme n'ayant pas en ce début de saison, le nombre d'arbitres requis qu'ils doivent mettre à la disposition de la Ligue, peuvent régulariser leur situation avant le 31/03/2022, en présentant des candidats pour les cours d'arbitrage, étant précisé que, conformément à l'article 48 du Statut de l'Arbitrage, le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 mars 2022 est considéré comme couvrant son club, sous réserve qu'il ait bien effectué le nombre minimal de matches requis.

Sont toujours en instance plusieurs cas signalés d'arbitres qui ont retourné à la CDA leur dossier administratif, mais dont le club de rattachement, sans motif connu, n'a pas saisi la demande de licence.

Il en est de même pour les arbitres qui disposent d'un délai de 60 jours pour la validation de leur dossier médical, après la demande de renouvellement de leur licence.

Enfin, les clubs dont les arbitres cessent leur activité ou n'effectuent pas leur quota de matches, pourront être sanctionnés lors des 2 examens statutaires de leur situation qui auront lieu les 31 mars et 30 juin 2022, même si présentement ils ne sont pas en infraction.

La Commission tient aussi à préciser que les sanctions sportives de réduction du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, infligée aux clubs non en règle au Statut de l'Arbitrage au 30/06/2021 et dont la liste a été publiée sur le site du District, sont intégralement applicables durant toute la saison 2021/2022.

Il faudra attendre le 01/07/2022, pour que les clubs qui auront régularisé leur situation en cours de saison 2021/2022, puissent à nouveau bénéficier des 6 mutés de base auxquels a droit tout club en règle au Statut de l'Arbitrage.

Aucune dérogation n'est possible, il est donc inutile d'en faire la demande.

IV – Appel et contentieux :

La présente publication statutaire vaut décision.

Elle est susceptible d'appel auprès de la Commission d'appel du District, dans les formes et dispositions prévues à l'article 69 des Règlements du District.

Naturellement, la CDSA reste toujours disponible pour apporter aux clubs concernés, les éclaircissements demandés ou examiner les éventuels cas particuliers ou litiges, et notamment ceux consécutifs au renouvellement tardif des licences arbitres après le 31 août 2020

Merci de bien vouloir en prendre acte, et bon courage à tous les clubs pour le recrutement des arbitres qui leur font encore défaut.

LE PRESIDENT DE SEANCE
Daniel KIEFER

LES REPRESENTANTS DE LA CDA
Yannick SCHMITT & François WEISS

LE SECRETAIRE DE LA CDSA
Raymond ROSER